

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Réglementation de la circulation routière – rue des Pinsons

Nous, Maire de la Commune d'Arcey ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de la société **DODIVERS** en date du 02 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre **des travaux de réparation d'une fuite d'eau** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04 avril 2025, pendant 1 jour et selon la nécessité du chantier, la circulation sera alternée manuellement par panneaux rue des Pinsons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL DODIVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARCEY, le 03 avril 2025

Le Maire



Michaël HUGONIOT

